

Règlement

TITRE 1 : Présentation

Le prix de l'innovation sociale est lancé par Nantes Métropole dans le cadre de la feuille de route économie sociale et solidaire du territoire à l'horizon 2020. Il s'organise chaque année avec une thématique particulière.

Le prix de l'innovation sociale récompense, chaque année, **un projet collectif (multi-acteurs) d'innovation sociale.**

TITRE 2 : Objectifs du prix de l'innovation sociale

- Soutenir l'émergence de projets qui répondent à des besoins locaux et à des enjeux de territoire ;
- Valoriser l'innovation sociale et montrer qu'elle est source d'activité, de développement économique et de création d'emplois ;
- Encourager et dynamiser les coopérations, d'une part, entre acteurs de l'ESS et, d'autre part, entre acteurs de l'ESS et autres acteurs du territoire.

TITRE 3 : L'édition 2019 du prix de l'innovation sociale

L'édition 2019 du prix de l'innovation sociale est organisée par Nantes Métropole en partenariat avec Terrena. Elle s'inscrit en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial.

ARTICLE 1 : La thématique

L'édition 2019 du prix de l'innovation sociale investit le thème de l'alimentation, en lien avec le Projet Alimentaire Territorial » : « **Consommons responsable ! Agir pour une alimentation de qualité, locale, et durable et solidaire** ».

ARTICLE 2 : Les projets ciblés

Les projets ciblés par le prix de l'innovation sociale sont des projets d'Economie Sociale et Solidaire (définition de l'économie sociale et solidaire : loi du 31 juillet 2014) portés par des collectifs d'acteurs.

Les projets ciblés sont des projets collectifs (multi-acteurs) qui investissent 3 secteurs prioritaires de la feuille de route ESS 2015-2020 du territoire :

- « Circuits-courts et Alimentation »,
- « Déchets et Ressources »
- « Numérique ».

Il s'agit en effet de récompenser un projet **collectif** qui vise un ou plusieurs de ces objectifs, en lien avec le PAT :

- Développer des pratiques agricoles pour répondre aux besoins alimentaires
- Optimiser la logistique par des solutions mutualisées de transport bas carbone et la mise en place de plate-forme de distribution en lien avec les producteurs
- Diversifier les formes de distribution adaptées au mode de vie des consommateurs et simplifier l'accès des produits locaux de qualité en circuits-courts au plus grand nombre
- Développer des outils de transformations mutualisés pour lutter contre le gaspillage alimentaire et réduire la production de déchets, et ce tout au long de la chaîne alimentaire.
- Éduquer et sensibiliser aux enjeux de l'alimentation durable et à mieux manger

Une attention particulière sera portée à la prise en compte de deux enjeux :

- - L'accessibilité à tous,
- - Le développement de modèles économiques permettant une répartition équitable de la création de valeur.

Les projets apportent des solutions concrètes de part les procédés, outils, services, aménagements, des nouveaux mécanismes de management coopératifs ou de co-organisation de projets.

Chaque candidat indique dans le formulaire :

- le secteur sur lequel il concoure (le projet peut investir 2 ou 3 secteurs sus-cités)
- l'objectif auquel il répond (le projet peut répondre à plusieurs objectifs sus-cités)

Les projets ciblés sont des projets en phase d'émergence ou de lancement d'activité.

ARTICLE 3 : Les conditions de participation

Pour participer au prix de l'innovation sociale, le porteur du projet doit être constitué en association qui agit :

- soit en son nom et **en représentation de ses membres adhérents**, acteurs du projet ;
- soit au nom d'un collectif d'acteurs en qualité de **chef de file du projet**.

ARTICLE 4 : Dotation financière du prix de l'innovation sociale

Une dotation financière de 25 000 € est attribuée, au lauréat, en décembre 2019 (un seul prix décerné).

De manière complémentaire à cette dotation le lauréat du prix de l'innovation sociale bénéficie d'un accompagnement d'un an dans le cadre de l'offre d'accompagnement du Labo des Ecosolies. Les modalités de contractualisation seront à définir entre le lauréat et l'association Les Ecosolies.

ARTICLE 5 : Modalités de sélection du lauréat

La sélection du lauréat est réalisée par un jury composé d'experts au regard des critères de sélection suivants :

- Réponse à un besoin social
- Existence, ou lancement envisagé, d'une étude d'opportunité et/ou d'une expérimentation de la solution trouvée objet du projet...
- Mise en place d'une nouvelle solution : service et/ou usage et/ou produit, ...

- Implication dans l'économie sociale et solidaire :

- * Finalité sociale et sociétale : potentiel d'impact social, environnemental, sociétal, de solidarité, d'équité, de justice sociale. La démonstration par le candidat des impacts du projet sera effectuée via un (ou des) indicateur(s) pertinent(s) dans le dossier de candidature. Ces indicateurs seront quantitatifs et qualitatifs.
- * Gouvernance (collective, participative, égalité femme/homme, diversité) : organisation et implication des parties prenantes du projets (partenaires, salariés, bénévoles, autres).

- Ancrage du projet sur le territoire métropolitain : lien avec les acteurs du territoire, localisation ou relocalisation d'activité, etc ;

- Partenariats : financiers, techniques, de compétence. Préciser les partenariats existants et en perspective (avec quels acteurs ? Les différents échelons de territoire, ...)

- Réalisme économique du projet : dimensionnement, existence d'un marché ou marché à créer, qualité du modèle économique ;

- Potentiel de création d'emploi : nombre, quel type, directs et indirects. Objectifs de création d'emplois au lancement de l'activité et en perspective.

Le jury est composé de représentants de Nantes Métropole, d'experts de la thématique, de membres de la Plateforme RSE Nantes, de l'association Les Ecosolies, de France Active, de l'Union régionale des Scop de l'Ouest, d'autres réseaux de l'accompagnement et du financement, des réseaux professionnels. Dans l'intérêt de l'organisation du prix de l'innovation sociale, la composition du jury est susceptible d'être modifiée.

ARTICLE : Calendrier

Les dossiers de candidature sont à transmettre, au plus tard le 30 juillet 2019 à minuit, par courriel à : prix_innovationsociale@nantesmetropole.fr ; la date de réception du dossier faisant foi.

Seuls les dossiers reçus dans le délai imparti, seront pris en compte.

La sélection du lauréat, par le jury, se fera en octobre 2019

L'annonce au lauréat se fera à la suite de la sélection et la remise du prix de l'innovation sociale se fera en décembre.

ARTICLE 7 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend :

A)- Le formulaire de candidature téléchargeable sur les sites suivants : www.metropole.nantes.fr ; www.ecosolies.fr ; www.rse-nantesmetropole.fr ; entreprises.nantesmetropole.fr

Seul ce formulaire dûment renseigné, sera pris en compte dans le cadre de l'opération de sélection du jury (pour une meilleure lecture, si le candidat le souhaite, le budget prévisionnel et/ou le plan de financement du projet pourront, le cas échéant, être annexés au présent formulaire plutôt que d'être renseignés dans la rubrique "budget du projet" dudit formulaire).

B)- Une présentation très synthétique du projet sur 1 ou 2 pages (A4) avec texte, photos et/ou illustrations. Ce document sera utilisé, au besoin par Nantes Métropole, comme support de communication dans les opérations de promotion du prix de l'innovation sociale.

C)- Les statuts de l'association

D)- Le justificatif de déclaration en préfecture de l'association (candidate au prix de l'innovation sociale)

Les frais relatifs à l'acte de candidature sont à la charge du candidat. Aucun remboursement ne sera effectué par Nantes Métropole.

L'envoi d'un dossier de candidature vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 8 : Dispositions diverses

- Tout participant au "prix de l'innovation sociale" s'engage à participer à la remise du prix s'il est lauréat ou à se faire représenter
- Nantes Métropole et le jury ont le droit de refuser les dossiers qu'ils jugent incomplets.
- Le jury défini à l'article 5 est souverain dans ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver ses décisions qui sont sans recours.
- Nantes Métropole et les membres du jury, défini à l'article 5, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, procédés, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- Le collectif lauréat autorise expressément Nantes Métropole à utiliser et diffuser son image (via des supports papier et Internet) et tous les éléments de son projet. Il renonce, dans le cadre de ce prix, à tout droit sur son image. Il accepte par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise du prix de l'innovation sociale.